REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

MAIRIE DE SAINTE-MAXIME

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2011

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents 33
En exercice 33
Ayant pris part à la délibération 33

L'an deux mil onze et le 25 du mois de NOVEMBRE à 18 heures,

Le conseil municipal de la commune de SAINTE-MAXIME s'est réuni en l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

M. Vincent MORISSE, Maire ;

Etaient présents :

Monsieur Vincent MORISSE, Maire ;

DATE DE LA CONVOCATION
17.11.2011

Mesdames et Messieurs Micheline MARTEL, Patrick VASSAL, Jehanne ARNAUD, Yves CANUEL, Martine ANDRÉ, Jean-Marie TOUCAS, Jean-Maurice ZORZI, Patrice AMADO, Charles PIERRUGUES, adjoints ;

9635

TAXE D'AMENAGEMENT
TAUX ET EXONERATIONS FACULTATIVES

Mesdames et Messieurs Pierre GUERDER, Jacqueline GUIRADO, Claudine DUQUESNE, Michèle DALLIES, Jacques MUNIER, Josiane DE MOURGUES-DEVAUX, Evelyne PITTET, Sylvain ROSIQUE, Yolande MARTINEZ, Laurence GEERAERT, Véronique KERHOAS, Stéphanie RICHARD, Roger GARCIA, Robert GONTIER, Michel FACCIN, Bernard ROLLAND, Jackie RAINAUT, Josette ESCUDIER, Eric PROVENSAL, Alain CONVERT, conseillers municipaux.

Procurations étaient données à :

Monsieur Vincent MORISSE par Madame Yvane HEMET
Madame Micheline MARTEL par Monsieur Roger ELIZABE
Monsieur Jean-Marie TOUCAS par Monsieur Sébastien PELLEGRIN

VILLE DE SAINTE-MAXIME
08 DEC. 2011
33260 ARRIVEE AE

Secrétaire de séance :

Mme Stéphanie RICHARD

VILLE DE SAINTE-MAXIME
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2011 DELIBERATION N° 9635

TAXE D'AMENAGEMENT
TAUX ET EXONERATIONS FACULTATIVES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants,
Vu l'avis de la commission des finances en date du 16 novembre 2011,
Vu l'avis de la commission de l'urbanisme en date du 17 novembre 2011,

Considérant la réforme de la fiscalité de l'aménagement adoptée dans le cadre de la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010, parue au Journal Officiel du 30 décembre 2010,

Considérant la création de la taxe d'aménagement permettant le financement des équipements publics nécessités par l'urbanisation,

Considérant la date d'entrée en vigueur de la taxe d'aménagement au 1er mars 2012,

Ouï l'exposé qui précède,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE:**

- D'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5% en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, d'exonérer en totalité la surface des locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 ne bénéficiant pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit- ou du PTZ+),
- De dire que la présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible. Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Fait à SAINTE-MAXIME le 30 NOV. 2011

En application de l'article 2 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982, publié et transmis à madame la sous-préfète de DRAGUIGNAN le 02 DEC. 2011
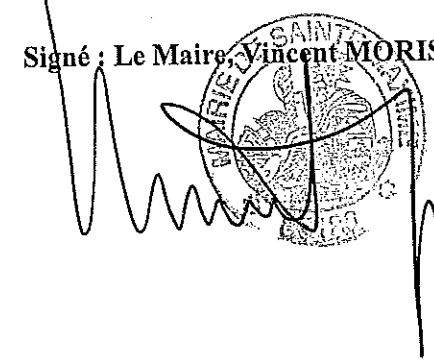
Signé : Le Maire, Vincent MORISSE